

Consigne des bouteilles en plastique : le Siom s'oppose à l'instauration d'une consigne pour recyclage des bouteilles en plastique.

Paris, le 7 Avril 2023 – Les élus du Siom, réunis autour de leur Président Jean-François VIGIER en Comité Syndical le 6 avril 2023, ont adopté à l'unanimité une motion contre le projet d'instauration de la consigne pour recyclage des bouteilles en plastique. Ils appellent le Gouvernement à l'abandon de ce projet actuellement discuté dans les réunions de concertation organisées par Mme Bérangère Couillard, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la Transition Écologique.

« Utiliser le terme de « consigne » est une contre vérité parce qu'il ne s'agit en aucun cas de la consigne pour réemploi du verre que nous avons connu ! » s'insurge Jean-François VIGIER. « Cette vraie fausse bonne idée refait surface alors qu'elle a été écartée en 2019 de la Loi AGECE à la suite de la mobilisation des collectivités et des associations de consommateurs et de protection de l'environnement qui ont porté une parole commune et ont fait front contre ce projet incohérent. »

Dans le cadre de cette même Loi AGECE, la France a repris l'objectif de 90% de taux recyclage des bouteilles en plastique à horizon 2029 fixé par l'Union Européenne. La seule solution imaginée par le Gouvernement pour atteindre cet objectif est la mise en place de la consigne pour recyclage des bouteilles en plastique confiée aux grands opérateurs privés.

Pourtant, d'autres moyens doivent permettre d'atteindre cet objectif : les extensions de consigne de tri à tous les emballages en plastique ne sont entrées en vigueur sur tout le territoire national que depuis le 1er janvier 2023 ! Par ailleurs, il existe encore une marge de progression aux 67% atteints fin 2021 puisque l'ADEME estime l'évolution du taux de recyclage des emballages à +3% /an.



« Cette fausse consigne pour recyclage est une aberration environnementale : elle amènerait à doubler la collecte des bouteilles en plastique puisque nos collectivités locales le font déjà avec le bac jaune » rappelle **Jean-François VIGIER**. « Ce serait encore le consommateur qui trinquerait en payant 20 centimes de plus sa bouteille, donc en finançant l'investissement nécessaire pour l'installation des automates. Un nouveau coup porté au pouvoir d'achat des français ! »

La fausse consigne remettrait aussi en cause le principe d'égalité d'accès au service public de gestion des déchets. L'installation des automates par les grands distributeurs favoriserait en effet les centres urbains au détriment des zones rurales. Les commerces de proximité des centres-villes seraient également désavantagés par rapport aux centres commerciaux qui eux auraient la capacité de récupérer et stocker les quantités importantes de bouteilles.

Pour **Jean-François VIGIER**, « D'autres solutions existent pour augmenter le taux de collecte pour recyclage de tous les emballages. Arrêtons de nous focaliser uniquement sur la bouteille plastique comme emblème du recyclage. »

À PROPOS DU SIOM – Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagères

Le Siom de la Vallée des Chevreuse assure la collecte et le traitement des ordures ménagères de plus de 209 000 habitants et déploie une politique ambitieuse d'économie circulaire sur son territoire. Regroupant 21 communes réparties sur les départements de l'Essonne et des Yvelines, le SIOM est passé avec succès à l'ère des syndicats modernes et écologiques.



www.siom.fr

Contacts presse : Lara Zufrieden – 06.10.37.67.24 – lz@jin.fr
Natacha Hamann – Directrice de la Communication – natacha.hamann@siom.fr

Il collecte des déchets, les valorise et produit deux sources d'énergie : chaleur et électricité